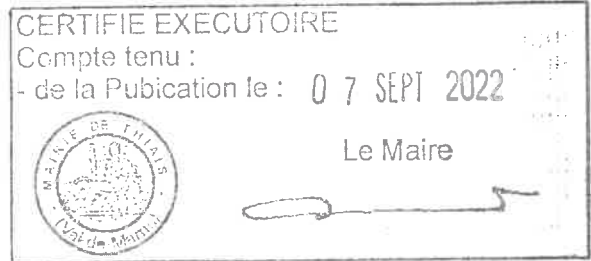




2022/312



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
rue Paul Cézanne

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de Monsieur MINY pour la réservation de la place de stationnement au droit du numéro 33 rue Paul Cézanne, afin d'effectuer des travaux dans son logement, du 16 au 19 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 19 septembre 2022, le stationnement sera déclaré gênant et interdit sur la place de stationnement au droit du numéro 33 rue Paul Cézanne. L'emplacement nécessaire sera matérialisé par le pétitionnaire. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute sa durée et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations sur le domaine public et retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Monsieur MINY

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 07 SEPT 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.